

fait encore. Si nous décidons de ne pas nommer de commission, il faudra étudier cette question. Cependant, j'espère encore donner suite aux vœux du rapport et ainsi créer cette commission, et mettre en vigueur dans la mesure du possible le système dont l'honorable député a entretenu la Chambre à diverses reprises et qui a fait l'objet d'une étude spéciale de sa part.

L'hon. M. BRUCE: Je veux dire publiquement au ministre de la Justice, après l'avoir fait privément, que l'on pourrait fort bien remettre à l'après-guerre la nomination de commissions qui entraînent des frais considérables.

En second lieu, je tiens à dire que j'ai moi-même aidé à la rédaction d'un rapport et que, même s'il n'a pas reçu le sceau de l'approbation publique, il n'en a pas moins été donné suite à 24 sur 25 des vœux que j'y formulais. Le ministre de la Justice pourrait donc facilement donner suite à plusieurs des vœux émis dans le rapport, avant même de désigner une commission à cet effet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne puis me ranger à cet avis. Il me semble que c'est par trop simplifier les choses que de dire que le bill instituant la commission des pénitenciers était simplement un don propitiatoire offert à l'ancienne représentante de Grey-Bruce. Il est vrai que l'ancienne représentante de Grey-Bruce et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) préconisaient de tout cœur la réforme pénitentiaire. Mais des centaines de personnes, criminologues et autres, qui avaient étudié le problème pénal au Canada, ont insisté, tant auprès du gouvernement actuel que de son prédécesseur, sur la nécessité d'instituer une commission en vue de moderniser les méthodes de traiter les délinquants soucieux de se réadapter à la vie sociale. Notre groupe a accueilli avec enthousiasme le bill par lequel le Gouvernement instituait en fin de compte cette commission. La guerre n'y fait rien, et nous ne pouvons la poursuivre avec vigueur et efficacité que si nous pouvons compter sur un Etat sain. Et à la base de tout Etat se trouve le système judiciaire ainsi que ses méthodes de traiter les mécontents et ceux qui ont encouru le châtiement de la société pour avoir violé ses lois.

Personne n'a conseillé, comme mesure de guerre, de réduire cette énorme somme de 2 millions plus \$300,000 de pensions versées aux juges. La justice doit permettre au criminel de se réhabiliter. Si nous faisons les frais des procès et de l'incarcération des criminels, nous devons également être prêts, pour le plus grand bien de l'Etat, à aider ceux qui ont

[Le très hon. M. Lapointe.]

subi leur peine à se réadapter à la vie normale et à jouer un rôle utile au pays après la guerre.

On a parlé de traitements de \$24,000 pour la commission. Cette somme, dépensée pour son administration ou ses autres services, fût-elle dix fois plus considérable, serait encore insignifiante comparativement à ce que pourrait coûter au pays notre négligence à prendre les mesures propres à améliorer l'état de choses existant dans nos pénitenciers canadiens.

J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que le Gouvernement n'avait nullement l'intention de mettre ce projet de loi au rancart, mais qu'il se proposait au contraire de l'appliquer en nommant les membres de la commission. J'espère que le ministre continuera dans cette voie, que le temps n'est pas loin où nous aurons les hommes voulus et une commission dont les méthodes se rapprocheront du système Borstal, si fructueux en Angleterre, et qui s'efforcera d'améliorer le sort de cette partie de notre société dont on ne s'est pas occupé assez tôt.

M. GREEN: Lors de l'étude de ce crédit relatif à l'administration du ministère, à la session de 1940, j'ai demandé au ministre de la Justice s'il songerait à la nomination d'un solliciteur général, chargé particulièrement de l'application des règlements concernant la défense du Canada. A cette époque, j'ai fait observer, ce que le ministre a démontré si clairement à la Chambre cet après-midi, que l'application de ces règlements relève d'un ministre plutôt que d'un juge. Il m'a semblé alors, comme maintenant, qu'il serait préférable qu'un ministre de la couronne eût le seul ou principal devoir d'appliquer ces règlements. Bien entendu, il se présente probablement moins de cas cette année que l'an dernier, de sorte que le travail n'est pas onéreux. A-t-on songé à cette idée? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris quelque décision?

Le très hon. M. LAPOINTE: La proposition de l'honorable député a certainement été étudiée. Naturellement, cela exigerait un cabinet plus nombreux. Je pense qu'il n'est pas essentiel qu'un autre homme soit nommé pour faire ce travail. Comme le dit l'honorable député, les cas diminuent, parce que la plupart de ceux qui avaient été soupçonnés et internés sont déjà sous la surveillance du département. Cependant, si la somme de travail motive réellement la proposition de l'honorable député, je serai bien aise de partager cette tâche. Mais, tout en remerciant l'honorable député de Broadview de ses paroles bienveillantes et de sa sollicitude au sujet de ma santé, je ne suis pas aussi mal que je le parais. Je dois dire à l'honorable député de Broad-